Contrat de donation

Entre

Igor Adamskiy, né le 28 janvier 1994 à Ternopil et domicilié à l'adresse : rue des Arquebusiers 56A, 7000 Mons

ci-après le donateur.

Et

Marion Lucke, née le 20 novembre 1998 à Bruxelles et domiciliée à l'adresse suivante : Avenue du roi Albert 15, 1120 Bruxelles

ci-après la donataire.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Ce contrat fait l'objet d'un consentement mutuel d'un don de la part du donateur envers la donataire. La donataire a le droit d'activer ce présent contrat à tout moment dans une période de 25 ans à partir de la signature de celui-ci. Une fois activé, le donateur se voit, dans le respect des closes de ce contrat, être dans le devoir de confier l'entièreté de ses biens fonciers et financiers, quels qu'ils soient, à la donataire. Et cela comprend en effet les biens dont le donateur possède au moment de l'activation du présent contrat. Précision faite est qu'il n'est possible de ne prendre que la totalité, sinon ce contrat ne devient plus valide.

2. Mise à disposition

Afin d'activer ce présent contrat, la bénéficiaire devra présenter ce dernier à un organe juridique officiel afin de le faire valoir. Le donateur se porte évidemment garant des frais juridiques nécessaires pour le bon déroulement de la procédure, cela inclut le notariat de ce présent document. Le contrat prend effet à la deuxième signature des pairs.

3. Contrepartie

La contrepartie étant la relation de confiance entre les deux pairs, ce contrat ne présente pas de contrepartie formelle, mis à part une demande formulée par le donateur : « Je demande au donataire qui détient ce présent contrat de venir l'accrocher lui-même dans le cadre d'une éventuelle exposition. »

4. Modalités

En cas d'activation de ce contrat, le donateur devra effectuer un inventaire précis de la totalité de ses biens fonciers et financiers auprès d'un notaire agréé dans un délai de 60 jours. Tous les frais notariaux reviendront au donateur.

5. Détails

Ce contrat est écrit avec une volonté artistique, et s'articule autour de l'idée de confiance et de gratitude. Le donateur considère que **Marion Lucke** a grandement contribué à l'épanouissement personnel de ce dernier, et la relation qu'iels entretiennent est inestimable. Dans cette démarche, le donateur décide donc de prouver son absolue confiance et sa gratitude profonde à travers ce contrat, qui permet de donner une valeur quantifiable à la relation qu'il entretient avec la donataire.

Signatures du donateur

Signatures de la donataire